

*Libérations conditionnelles—Loi*

L'Institution de Drumheller se trouve dans la circonscription que je représente. J'ai entendu des députés parler de choses qui ont eu lieu dans d'autres institutions. Je puis dire avec plaisir que l'Institution de Drumheller n'a pas causé beaucoup d'ennuis au solliciteur général ou aux agents de police de notre pays. Cette institution peut être certainement citée comme exemple d'établissement de réforme pénale efficace et bien administré. Un grand nombre d'Indiens y sont détenus. J'estime que ces Indiens doivent être représentés à notre Commission des libérations conditionnelles et j'aimerais entendre le point de vue du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à ce sujet. Je pense que si les Indiens sont représentés les efforts de la Commission porteront plus de fruits. Ce serait certainement vrai en ce qui concerne les détenus de Drumheller et je suis sûr que ce serait la même chose pour le pénitencier de Prince-Albert et d'autres pénitenciers du pays.

En ce qui concerne la nomination de détenus ou d'ex-détenus à la Commission, mon point de vue diffère de celui des autres députés car c'est un principe un peu trop idéaliste. C'est une chose assez fréquente en ce qui concerne certains problèmes dont s'occupent les députés de la Chambre, mais je pense que c'est inacceptable. Sans parler du fait qu'il ne s'agirait là que d'une maigre concession, je ne pense pas que les détenus ou ex-détenus se soient montrés capables d'être efficaces au sein d'une Commission des libérations conditionnelles. Je ne voudrais pas démolir cette suggestion, mais je dois dire que je ne suis pas du tout d'accord avec cet amendement du député de Skeena.

● (1730)

Je pense qu'il serait utile, au point où nous en sommes, de s'interroger sur ce qui se passe dans notre société vu l'accroissement rapide de la population pénitentiaire. Nous constatons qu'elle s'accroît de plus en plus et qu'il en coûte de plus en plus cher pour entretenir les détenus de ces établissements. On sait aussi que certaines personnes estiment que le traitement réservé aux détenus dans ces institutions est si supportable, qu'il leur arrive de faire un petit effort pour être arrêtés après avoir commis une infraction, espérant être condamnés à une peine d'emprisonnement; cela se passe surtout l'hiver dans certaines parties du pays.

**M. Horner (Crowfoot):** Le député permettrait-il une question?

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Le député est-il d'accord?

**M. Schumacher:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. Horner (Crowfoot):** Étant donné que le député représente la région du pénitencier de Drumheller, je me demande s'il pourrait nous donner une idée du pourcentage d'Indiens et de Métis qui occupent à l'heure actuelle les cellules de ce pénitencier?

**M. Schumacher:** Je crois que le pourcentage est d'à peu près 25 p. 100, ce qui est considérable si l'on considère que le pénitencier compte entre 450 et 500 détenus.

**M. Horner (Crowfoot):** Le député permettrait-il une autre question?

**M. Danson:** Avez-vous préparé cela, Jack?

[M. Schumacher.]

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Le député est-il d'accord?

**M. Schumacher:** Oui.

**M. Horner (Crowfoot):** Étant donné que 25 p. 100 des détenus de Drumheller sont Indiens ou Métis et que la plupart des détenus de ce pénitencier viennent de ce qu'on pourrait appeler la partie sud de l'Alberta et aussi des autres régions de l'Alberta, le député pourrait-il donner à la Chambre une idée du pourcentage de la population de l'Alberta qui est composée d'Indiens ou de Métis?

**M. Schumacher:** Je ne peux malheureusement pas donner ces renseignements au député. Il arrivera peut-être à les recueillir avant de participer au débat. En fait, je ne sais pas si la réponse à sa question peut être précise car l'établissement de Drumheller, comme je l'ai dit, sort de l'ordinaire. Il ne pose pas beaucoup de problèmes au service des pénitenciers ou au solliciteur général. Il sort également de l'ordinaire du fait que les prisonniers ne viennent pas d'une région du pays en particulier. Bien qu'il soit situé en Alberta, les prisonniers viennent des quatre provinces de l'Ouest principalement et il est surtout réservé aux jeunes qui ont commis leur première infraction. Je ne sais pas si l'on peut appliquer ce pourcentage à la population de l'Alberta.

En tout cas, la population des prisons nous pose maintenant un problème. Tout député qui connaît un peu les prisons et les pénitenciers sait qu'ils contiennent beaucoup trop de gens et que le nombre de récidivistes est beaucoup trop élevé. La situation a atteint un niveau critique à Drumheller au cours de l'été dernier; il a fallu installer des maisons mobiles ou des bâtiments modulaires de l'autre côté de la clôture du pénitencier de Drumheller. Actuellement, 50 prisonniers ou plus résident hors de l'enceinte de cet établissement. Les prisonniers de cet établissement sont en fait mieux que d'autres et ils ne posent pas beaucoup de problèmes de sécurité. Je ne sais pas si le fait qu'il n'est pas nécessaire de garder les prisonniers derrière la clôture, encore moins derrière les barreaux, veut dire que la vie y est très agréable.

Je crois que la Chambre ferait mieux de s'attaquer à certains problèmes fondamentaux au lieu d'essayer de moderniser la procédure de libération conditionnelle afin de faire sortir plus de détenus plus rapidement, compte tenu surtout de l'accroissement de leur nombre dans ces établissements. Il est intéressant de noter que le solliciteur général assiste maintenant à une conférence fédérale-provinciale à ce sujet. Je crois que cette conférence se poursuivra à Ottawa la semaine prochaine ou qu'il y aura une autre conférence fédérale-provinciale, et il sera intéressant de voir si on présente des solutions à ces réunions.

On a parlé au cours du débat, cet après-midi, de la possibilité d'établir des rapports entre le juge qui prononce la sentence et la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je crois qu'il y a eu manque de communications entre le juge qui condamne l'accusé à une peine d'emprisonnement et les gens qui décident s'ils devraient libérer le détenu avant la fin de sa période d'incarcération. Je suis content que le rapport Huguessen ait abordé ce sujet et que les amendements à la loi sur la libération conditionnelle des détenus s'inspirent de ce rapport jusqu'à un certain point.